

**DECISION N°2021-L0575/ARCOP/ORD**

sur demande de retrait de l'Ets KABRE LASSANE (EKL) de la décision n°2021-L0539/ARCOP/ORD du 17 septembre 2021 rendue suite à son recours contre les résultats provisoires de l'appel d'offres accéléré n°2021-002-MESRSI-Trvx/BD pour l'équipement en mobiliers de trois (03) Espaces Numériques Ouverts (ENO) de l'Université Virtuelle du Burkina Faso (UV-BF) au profit du MESRSI.

**L'ORGANE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS  
STATUANT EN MATIERE DE LITIGE:**

- Vu** *la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;*
- Vu** *le décret n°2017-0050/PRES/PM/MENEFID du 01 février 2017 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;*
- Vu** *le décret n°2017-0049/PRES/PM/MENEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;*
- Vu** *le décret n°2017-0051/PRES/PM/MENEFID du 01 février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;*
- Sur** *demande de retrait par lettre en date du 08 octobre 2021 de EKL portant sur la décision n°2021-L0539/ARCOP/ORD du 17 septembre 2021 ;*

présidé par Monsieur Gislain William TOE, membre de l'Organe de règlement des différends (ORD) ;

en présence de :

- Monsieur Yacouba ZONGO, membre de l'ORD ;
- Madame Mariam TRAORE, membre de l'ORD ;
- Monsieur B. Adama OUEDRAOGO, assurant le secrétariat de l'ORD ;

et en présence des représentants des parties :

- au titre du requérant, Monsieur Saïdou OUEDRAOGO, conseil de EKL ;
- au titre de l'autorité contractante, Messieurs K. Narcisse NATAMA et Guy Florent KIBORA, respectivement Secrétaire général et conseiller juridique de BOUTIQUE DE DEVELOPPEMENT ;
- au titre de l'attributaire provisoire, Monsieur Salifou OUEDRAOGO, agent de SEVEN'S A ;

après avoir délibéré conformément à la réglementation ;

rend la présente décision fondée sur la régularité du recours, les faits et moyens exposés ci-après ;

**EN LA FORME :**

**sur la compétence,**

considérant que l'appel d'offres sus visé reste soumis aux dispositions du décret n°2017-0049/PRES/PM/MENEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

considérant qu'aux termes de l'article 24 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MENEFID du 01 février 2017 ci-dessus visé, l'ORD est compétent en matière de litige dans la phase de passation de la commande publique ; que, par ailleurs, l'article 39 alinéa 1<sup>er</sup> du décret n°2017-0050 ci-dessus visé dispose que les décisions de l'ORD, en tant qu'actes administratifs, sont susceptibles de retrait dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de leur prononcé ;

considérant que EKL a saisi l'ORD à l'effet de voir retirer sa décision rendue suite à son recours lors de la session du 17 septembre 2021 ;

qu'il y a lieu de dire que l'ORD est compétent pour en connaître ;

**sur la recevabilité**

considérant que, par lettre sans numéro enregistré au Secrétariat de l'ORD, le 12 octobre 2021 à 10h 08mns, EKL a librement retiré sa demande de retrait, estimant que l'ORD n'est plus à mesure de se saisir du dossier au regard du délai de 15 jours ouvrables dépassé et ce en application des dispositions de l'article 39 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 01/02/2017 ;

qu'il convient de prendre acte du désistement du requérant et de dire que son recours est devenu sans objet ; qu'en conséquence, il n'y a plus lieu à statuer ;

par ces motifs ;

**DECIDE :**

**-qu'il est compétent ;**

**-que la plainte de l'Ets KABRE LASSANE (EKL) est devenue sans objet au regard du désistement du requérant ;**

**-qu'en conséquence, il n'y a plus lieu à statuer sur la requête ;**

**-que le Secrétaire permanent de l'Autorité de régulation de la commande publique est chargé de notifier aux parties et à la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.**

Ouagadougou, le 12 octobre 2021

Le Président de séance

**Gislain William TOE**

*Chevalier de l'ordre du mérite, de l'économie et des finances*